

# POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU EN WALLONIE



## Calendrier, programme de travail et enjeux majeurs

Synthèse des questions importantes en Wallonie

**4ème cycle de plans de gestion (2028-2033)**

EDIWALL

Wallonie – Belgique  
Directive-cadre sur l'eau (DCE)



# INTRODUCTION

La mise en œuvre de la politique européenne de l'eau (Directive-cadre sur l'eau) prévoit l'établissement d'un programme de mesures intégré à un plan de gestion en vue de **protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface\*** (essentiellement des cours d'eau, canaux et plans d'eau), **les masses d'eau souterraine\*** et **les zones protégées** et d'éviter la détérioration de leur état.

- Le premier cycle de plans de gestion couvrait la période 2009-2015.
- Le deuxième cycle de plans de gestion couvrait la période 2016-2021.
- Le troisième cycle de plans de gestion couvre la période 2022-2027.
- Le quatrième cycle de plans de gestion couvrira la période 2028-2033.

**Pour le 22 décembre 2027 au plus tard, les quatrièmes plans de gestion « cycle 2028 - 2033 » seront adoptés.** Ils doivent être élaborés sur la base d'enjeux majeurs reflétant les principales « questions importantes », identifiées dans les différents districts hydrographiques Wallons. Certains enjeux et questions importantes revêtent une importance différente selon le contexte spécifique à chaque district.

Afin d'alimenter la rédaction des programmes de mesures associés au quatrième cycle de plans de gestion, le calendrier, le programme de travail pour leur élaboration et la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent en matière de gestion de l'eau ont été soumis aux observations du public et aux utilisateurs de l'eau du 02 décembre 2024 au 02 juin 2025.

**Cette brochure constitue le document final post enquête publique.**

**Le Gouvernement wallon est l'autorité compétente** dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux (DHI) de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine.

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) et le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI) sont mandatés par le Gouvernement wallon pour l'élaboration des plans de gestion.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de cette brochure et nous remercions tous les participants à l'enquête publique pour leurs réflexions sur ce perpétuel challenge que représente la protection de l'eau.



Pour faciliter la compréhension de la présente brochure, un glossaire reprenant certaines définitions des termes techniques (\*) vous est proposé en fin de document.



# ÉLABORATION DES ENJEUX MAJEURS

La Wallonie devait identifier les principales problématiques liées à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques dans les quatre districts qui la composent, la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine.

Ces problématiques ou enjeux majeurs en matière de gestion de l'eau et les questions importantes qu'ils intègrent, constituent le socle pour l'élaboration des quatrièmes plans de gestion et les programmes de mesures associés.

**Ces plans de gestion devront permettre d'apporter les solutions et les mesures complémentaires afin de préserver les ressources en eau, les milieux aquatiques et les usages attendus de ces ressources.**

Pour établir les enjeux majeurs et les propositions de questions importantes figurant dans ce document, l'autorité compétente a pris en compte les éléments suivants :

- ◆ **les questions importantes** identifiées lors de la mise en œuvre des premiers, deuxièmes et troisièmes plans de gestion. Parmi celles-ci, certaines se révèlent d'actualité, d'autres sont réactualisées en tenant compte des évolutions observées tant au niveau de la qualité des masses d'eau que de la législation européenne et des réglementations en vigueur ;
- ◆ **les observations et suggestions** issues des différentes enquêtes publiques sur les premiers (2009-2015), les deuxièmes (2016- 2021), et les troisièmes plans de gestion (2022-2027) ;
- ◆ **les rapports** établis dans le cadre de l'Etat de l'Environnement wallon ;
- ◆ **les nouveaux enjeux et préoccupations** de la société notamment ceux relevés lors de la dernière enquête publique, sur la version initiale de cette brochure.

**Les objectifs environnementaux à atteindre en 2033 seront fixés prochainement et les quatrièmes plans de gestion**, d'une durée de six ans, ainsi que les programmes de mesures associés seront élaborés en tenant compte :

- ◆ **de la liste des enjeux majeurs finaux** approuvés par le Gouvernement wallon ;
- ◆ **de l'état d'avancement** des précédents programmes de mesures "2010-2015"/"2016-2021"/"2022-2027" et de leur efficacité ainsi que de l'évolution qualitative et quantitative des masses d'eau wallonnes.

**5** enjeux majeurs, intégrant différentes questions importantes, ont été identifiés et approuvés par le gouvernement wallon. Ils sont présentés, ci-après, sans ordre hiérarchique de leur impact sur l'environnement.

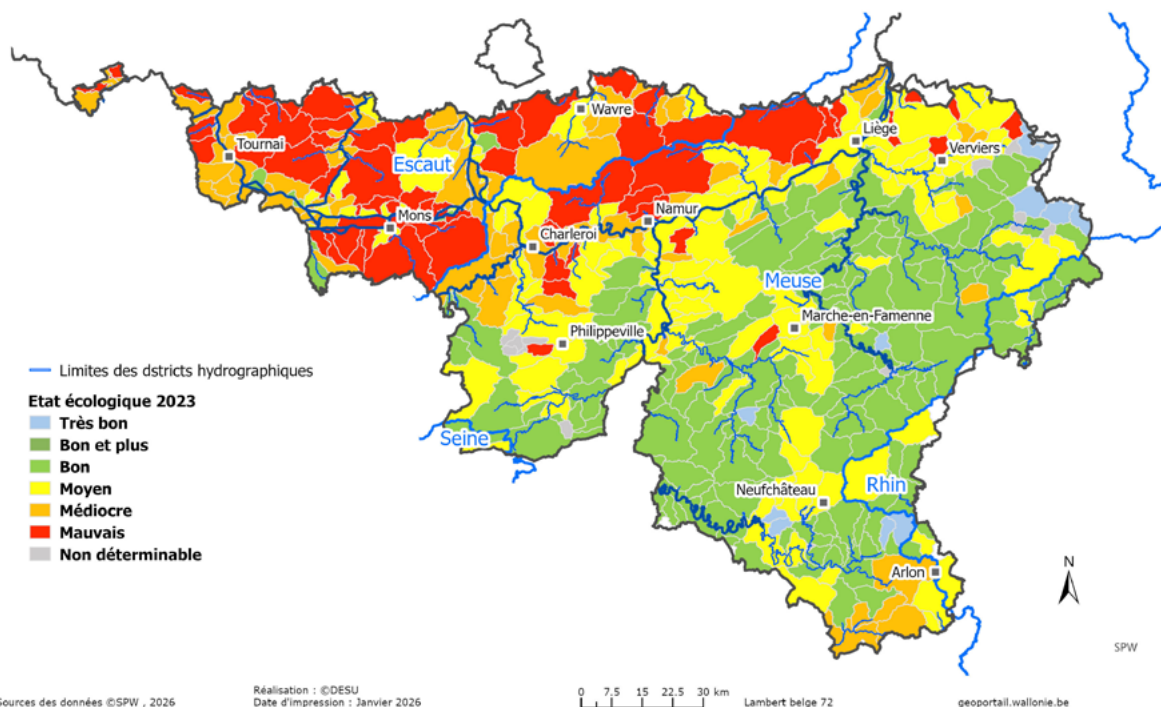
# LISTE DES ENJEUX MAJEURS ET QUESTIONS IMPORTANTES ASSOCIÉES

A ce jour, seules 41% des masses d'eau de surface et 59% des masses d'eau souterraines ont atteint leur objectif environnemental. Il est prévu que ces taux passent respectivement à 57% et 62% en 2027 grâce à la mise en œuvre des PGDH3.

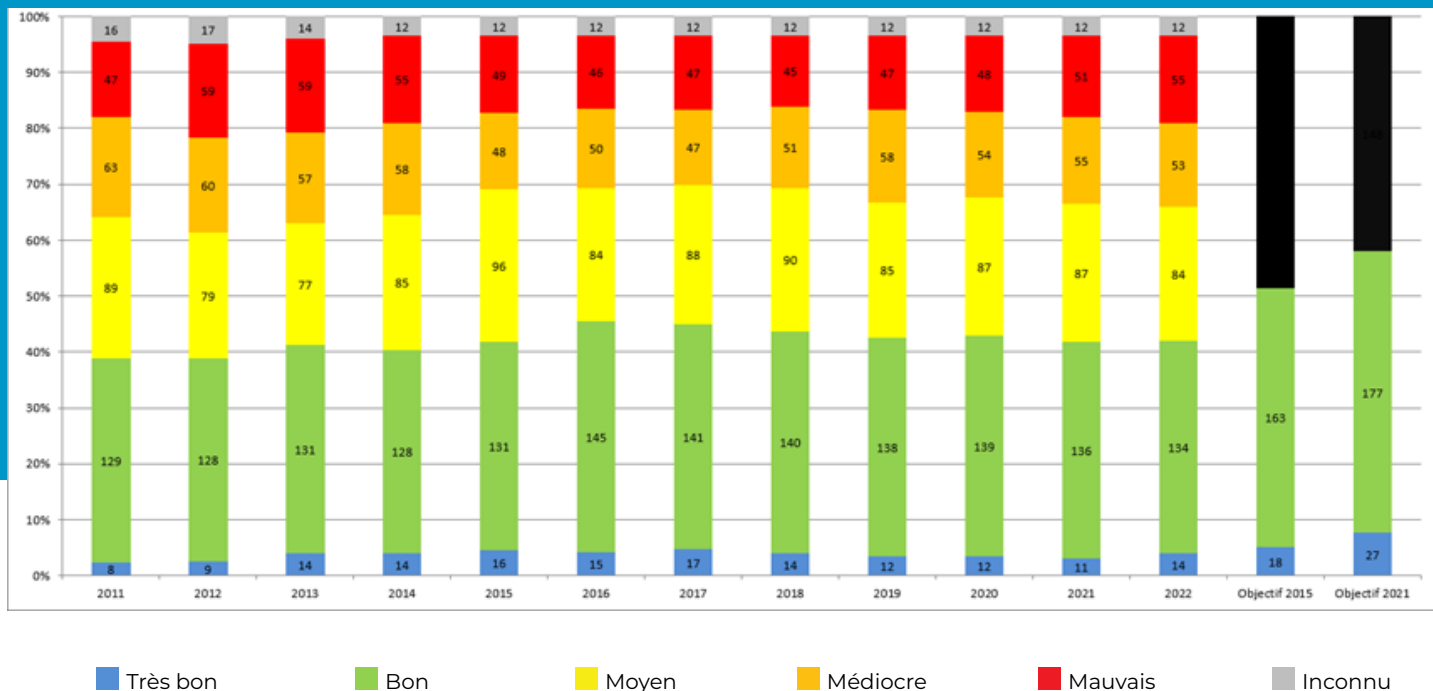
La Directive-cadre sur l'Eau imposait de viser les 100% à cette échéance, sauf dans le cas où les pressions seraient si importantes que seuls des « objectifs moins stricts » pourraient être envisagés.



## Etat écologique des masses d'eau de surface



# Évolution de la qualité des 352 masses d'eau de surface

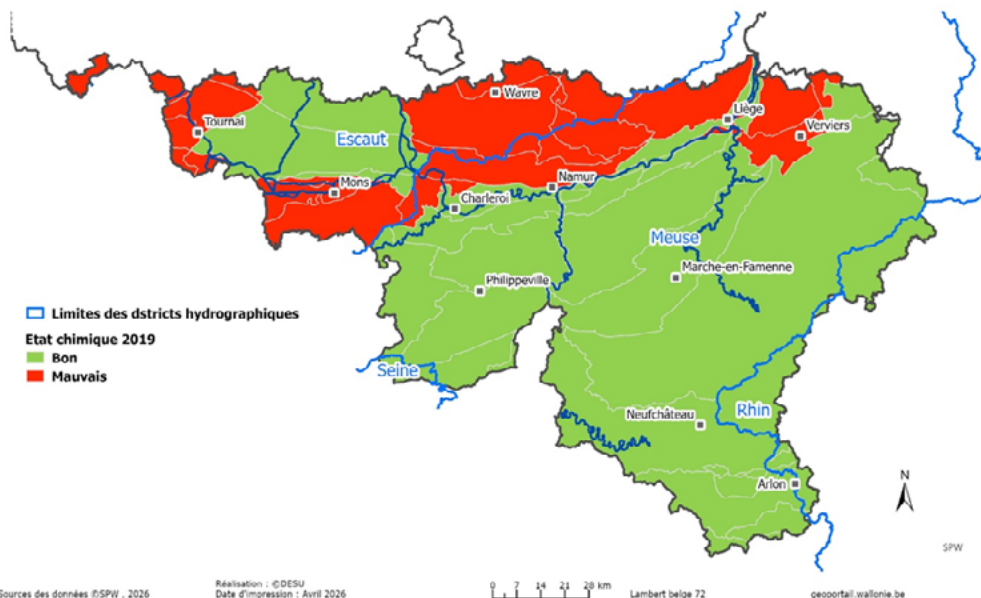


L'état écologique des masses d'eau de surface ne s'améliore pas depuis 2011, stagnant autour de 40% de bon ou très bon état. Cette stabilité s'explique par une baisse insuffisante des pressions (malgré les investissements en assainissement des eaux usées domestiques), et par une inertie des paramètres biologiques (poissons, macroinvertébrés) qui nécessitent des bonnes conditions physico-chimiques et hydromorphologiques pour s'améliorer.





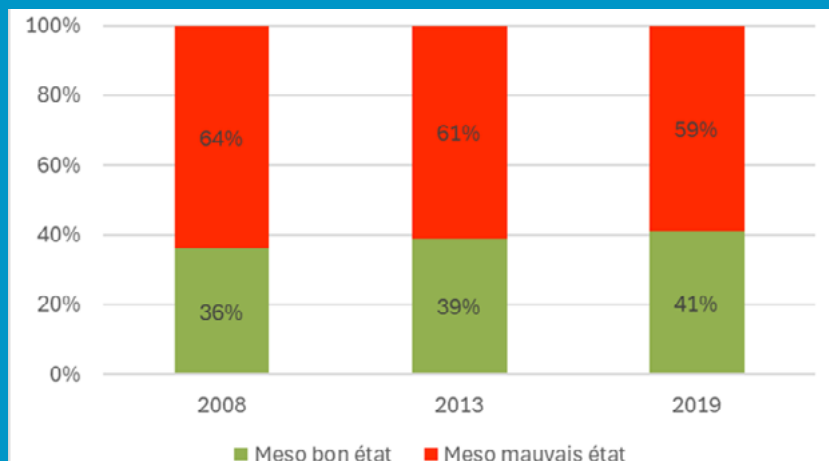
## Etat chimique des masses d'eau souterraines



## Évolution de l'état des masses d'eau souterraines

L'état chimique des masses d'eau souterraines est très stable depuis 2008. Les pressions agricoles qui sont à l'origine de la plupart des dépassements de normes (nitrate et pesticides), ont en effet peu évolué sur la période. Une modification des pratiques agricoles est donc nécessaire pour espérer atteindre les objectifs environnementaux.

L'amélioration de l'état chimique des masses d'eau concernées ne serait toutefois pas immédiate du fait de la rémanence du nitrate et de certaines substances actives de pesticides ou de leurs métabolites, et des temps de transfert des polluants depuis la surface vers les aquifères, qui peuvent être très longs.



# Enjeu 1

## Comment accélérer l'atteinte des objectifs environnementaux ?

### 1. Objectifs et priorisation des efforts

- ◆ Les chances d'atteindre 100 % de bon état en 2027 sont extrêmement faibles pour les eaux de surface, voire nulles pour les eaux souterraines. Faut-il concentrer les efforts sur les zones d'alimentation en eau potable plutôt que sur l'ensemble du réseau hydrographique et des nappes aquifères ?
- ◆ Si les moyens disponibles ne permettent pas d'atteindre les objectifs pour toutes les masses d'eau à risque, quels critères retenir pour prioriser les actions dans une approche coût-bénéfice, tout en garantissant l'équité entre territoires et citoyens ?

### 2. Assainissement des eaux usées domestiques

- ◆ 158 agglomérations wallonnes sont co-responsables de la non-atteinte du bon état écologique car elles ne disposent pas encore de stations d'épuration. Avec un rythme actuel de 6 mises en service par an, il faudrait 40 ans pour équiper toutes les agglomérations. Comment accélérer ce rythme, sachant que le vieillissement des installations existantes (égouttage, collecte, traitement) nécessitera aussi des moyens supplémentaires ?
- ◆ Quelles mesures adopter pour garantir que toutes les habitations soient correctement raccordées à l'égout, vu son rôle dans la non-atteinte du bon état des masses d'eau de surface ?
- ◆ Comment renforcer la coordination entre acteurs locaux et régionaux pour améliorer la gestion des réseaux d'égouttage et assurer une approche intégrée ?

### 3. Pollutions chimiques et industrielles

- ◆ Certaines substances chimiques (hydrocarbures, mercure, diphényl-éthers bromés, heptachlore, PFAS...) sont présentes dans toutes les masses d'eau de surface. Comment réduire ces émissions à la source, au sein des processus industriels et des ménages ?
- ◆ Près de 370 établissements industriels impactent l'état écologique et chimique des eaux de surface. Par quels moyens accélérer la révision des permis d'environnement (augmentation des moyens humains, modification réglementaire...) ?
- ◆ La réglementation interdit toute dégradation de la qualité actuelle. Si certains polluants dépassent déjà les normes, cela implique-t-il l'interdiction systématique de nouveaux rejets contenant ces polluants lors d'un changement d'activité ou d'une nouvelle implantation ?
- ◆ Les CR sont un relais local de la gestion de l'eau depuis plus de 30 ans. L'inventaire de terrain réalisé sur tout le territoire doit permettre de localiser les atteintes aux cours d'eau. Leur rôle doit-il être renforcé afin de mieux connaître les sources de pollution mais aussi communiquer davantage avec les acteurs locaux au niveau des sous-bassins ?





#### 4. Pollutions historiques et responsabilité

- ◆ Comment réduire l'impact des pollutions historiques accumulées sur le bon état des masses d'eau et identifier les responsables pour leur imputer une responsabilité financière ?
- ◆ Comment traiter les pollutions historiques liées aux sédiments et aux sols ? Qui doit prendre en charge la dépollution ou les coûts de dragage, en tenant compte du principe pollueur-payeur ?

#### 5. Agriculture et politique économique

- ◆ Comment favoriser les modèles agricoles les moins impactants (réduction des pesticides et engrais minéraux) ? Le modèle actuel de la PAC va-t-il dans ce sens, dans un contexte international concurrentiel ?

#### 6. Contrôles et leviers pour la conformité

- ◆ Les taux de contrôle des exploitations agricoles et des établissements industriels sont faibles. Si leur augmentation n'est pas possible, quels autres moyens (autocontrôle, outils non administratifs, ciblage...) peuvent garantir le respect des réglementations ?
- ◆ Quels leviers financiers, techniques ou organisationnels peuvent aider les entreprises à réduire et maîtriser leurs rejets, en favorisant leur récupération et réutilisation, y compris via la mutualisation entre entreprises à l'échelle d'un zoning ?

#### 7. Réindustrialisation et organisation spatiale

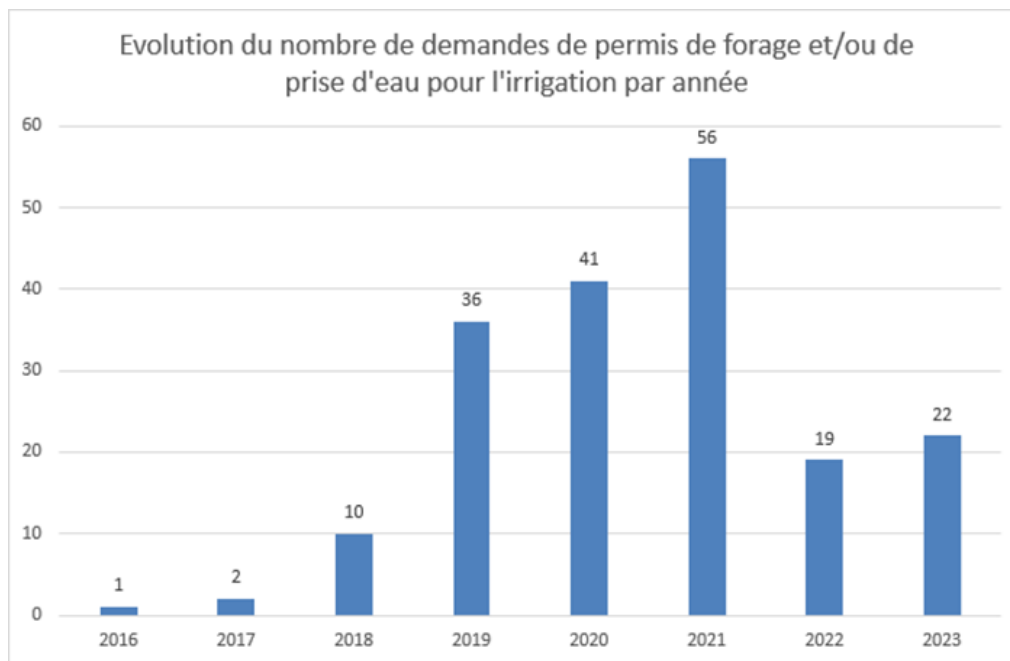
- ◆ Comment (ré)organiser spatialement l'activité industrielle et anticiper son développement en fonction des besoins spécifiques des entreprises, de la disponibilité des équipements collectifs et des ressources, permettant aussi de regrouper les risques afin de pouvoir mieux les maîtriser et les traiter ? En particulier, quels outils permettraient d'informer au mieux les entreprises selon les contraintes liées à l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau dans lesquelles elles prévoiraient de s'implanter ?

## Enjeu 2

# Comment faire face aux défis imposés par le changement climatique sur la gestion de l'eau ?

Les modèles climatiques estiment que la Wallonie pourrait connaître des températures plus élevées et des précipitations certes stables en quantités annuelles, mais réparties de manière plus irrégulière sur l'année.

Les périodes de stress hydrique pourraient se répéter et s'allonger pour certaines cultures (maïs, pomme de terre), mais aussi pour les prairies. L'intensité des pluies est également appelée à se renforcer, avec des effets aggravants lorsque celles-ci interviennent sur des sols soumis à un important stress hydrique.



L'évolution du nombre de demandes de permis de forage et/ou de prise d'eau pour l'irrigation de la part des exploitations agricoles est clairement corrélée à la météo : ce nombre de demandes a augmenté en réaction aux années sèches (2018 à 2021), tout en restant encore mesuré actuellement. Cette tendance pourrait cependant se reproduire ou s'accroître lors de nouveaux épisodes de sécheresse à venir.

## 1. Gestion des prélèvements et adaptation agricole

- ◆ De plus en plus d'agriculteurs demandent de nouvelles autorisations de prélèvements, afin notamment d'irriguer certaines cultures en cas de sécheresse. Comment gérer efficacement les autorisations de prélèvements, tout en utilisant raisonnablement les ressources en eau, si l'agriculture wallonne évolue dans ce sens ?
- ◆ Le recours à l'eau de distribution publique peut-il être une alternative mieux contrôlable et moins coûteuse pour les agriculteurs ?

## 2. Priorisation des usages en période de pénurie

- ◆ En cas de pénurie d'eau, après la priorité donnée à l'alimentation en eau potable, comment hiérarchiser les usages entre les différents secteurs ?

## 3. Mesures régénératives et infiltration des eaux pluviales

- ◆ Au-delà des mesures réglementaires et d'adaptation, comment promouvoir des solutions « régénératives » et « fondées sur la nature » (favorisant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et vers les nappes plutôt que leur évacuation) dans l'urbanisme, l'industrie, les ménages et l'agriculture ?

- ◆ Ne faut-il pas élargir à tout le territoire l'obligation d'infiltration des eaux pluviales prévue dans le Code de l'eau et encadrer/limiter davantage l'imperméabilisation des surfaces dans le CoDT, sachant que l'optimisation spatiale n'est qu'une partie de la solution ?

## 4. Réutilisation et réduction des prélèvements

- ◆ La réutilisation des eaux usées et l'utilisation des eaux de pluie doivent-elles être encouragées pour diminuer les prélèvements ?

## 5. Protection contre les ruissellements et coulées boueuses

- ◆ Comment protéger davantage la qualité des eaux de surface contre les apports de sédiments et de polluants par ruissellement et coulées boueuses lors des pluies intenses ?

## 6. Restauration des cours d'eau et gestion des inondations

- ◆ Près de 5 000 obstacles à la circulation des poissons ont été inventoriés en Wallonie et 20 % des masses d'eau de surface sont fortement modifiées. Ces aménagements aggravent les effets des inondations, qui risquent d'être plus fréquentes. Faut-il se donner les moyens de restaurer les caractéristiques naturelles des cours d'eau

pour améliorer leur état biologique et atténuer les effets des inondations ?

## 7. Planification territoriale et cycle de l'eau

- ◆ Les outils de planification territoriale prévus par le CoDT doivent-ils mieux intégrer les liens entre activités et cycle de l'eau (rejets, besoins, risques en cas d'inondation) pour déterminer leur localisation ?

## 8. Géothermie et masses d'eau souterraines

- ◆ Quels sont les effets de la géothermie profonde sur l'état des masses d'eau souterraines et comment les minimiser ?

## 9. Résistance des cultures et irrigation raisonnée

- ◆ Comment renforcer la résistance des cultures au stress hydrique (choix des plantes adaptées, sélection de variétés résistantes à la sécheresse) et encourager des techniques d'irrigation efficaces et peu gourmandes en eau lorsque cela reste nécessaire ?
- ◆ Comment dissuader le gaspillage de la ressource ?



## Enjeu 3

# Comment assurer une répartition équitable des efforts entre forces motrices ?

Dans le domaine des services liés à l'utilisation de l'eau (assainissement des eaux usées ou production-distribution d'eau potable) les Etats-Membres doivent appliquer le principe « pollueur-payeur ». C'est-à-dire que chaque secteur (les industries, les ménages ou les agriculteurs par exemple) doit contribuer aux coûts de ces services à la hauteur des usages qu'ils en ont, ou à la hauteur des dommages qu'ils leur causent.

C'est ce qu'on appelle le « taux de récupération des coûts », qui doit être proche de 100% pour assurer le respect du principe pollueur-payeur. Cet objectif peut passer par la mise en place d'une politique de tarification qui incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace.

- ◆ De quelle façon ce principe doit-il s'appliquer ? Le mode de calcul des taux de récupération doit-il être plus précis, pour intégrer, par exemple, les investissements déjà réalisés par les entreprises ou les différences entre sous-secteurs agricoles ? Comment assurer une meilleure récupération des coûts, sachant que celle par les particuliers est déjà supérieure à 100 % alors que celle des entreprises et de l'agriculture sont faibles, voire très faibles ?

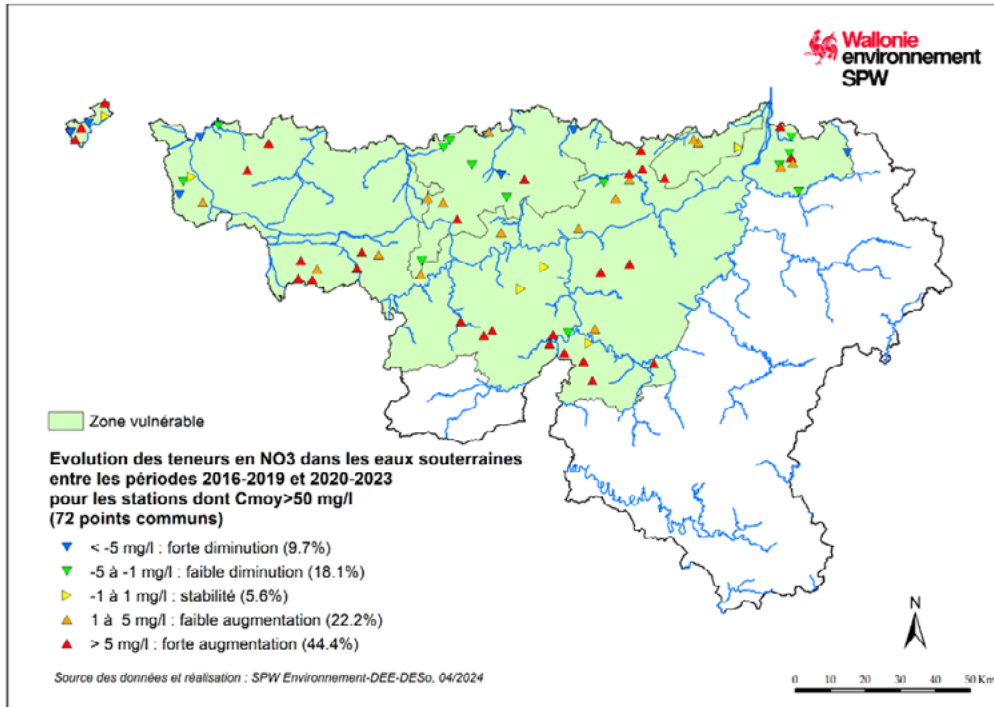
- ◆ En 2017, le secteur industriel assumait 40% des coûts d'assainissement de ses eaux usées. La taxe sur les rejets en eaux usées industrielles qui n'avait pas été augmentée depuis une dizaine d'années, est revalorisée pour l'année 2026. Cependant, la récupération des coûts sera toujours partielle. L'augmentation de la contribution du secteur in-

dustriel doit-elle se poursuivre (comme par exemple via la « Responsabilité Elargie des Producteurs »), ou d'autres voies sont-elles possibles, comme la réduction à la source pour faire diminuer les dépenses de traitement ?

- ◆ Pour le service d'assainissement des eaux usées, la contribution des ménages, via la facture d'eau, est plus élevée que le coût qu'ils engendrent, ce qui signifie qu'ils paient en partie le traitement et la collecte des eaux usées du secteur industriel. Alors que les coûts du service risquent d'augmenter à l'avenir, comment s'assurer que l'effort demandé aux ménages ne soit pas de plus en plus déséquilibré ?

- ◆ Où trouver les financements pour la rénovation des ouvrages existants (stations d'épuration, collecteurs, égouttage) ?





44% des sites de contrôle du « Survey nitrate Eaux souterraines » pour lesquels la concentration moyenne en nitrates dépasse la norme de qualité durant la période 2020-2023 sont en forte augmentation entre les deux périodes étudiées.

Cette dégradation significative de la qualité des masses d'eau souterraines peut s'expliquer par une minéralisation et accumulation forte du nitrate d'origine agricole sous la surface des sols en période sèche, suivies d'un transfert vers les aquifères en période pluvieuse.

- ◆ Le secteur agricole et/ou les producteurs d'intrants doivent-ils assumer davantage les coûts sociétaux engendrés par la pollution des eaux ?
- ◆ Faut-il notamment revaloriser la Taxe sur les charges environnementales générées par les exploitations agricoles ?



## Enjeu 4

# Anticiper les futurs enjeux à travers une gestion cyclique des risques et des crises

Les ressources en eau sont actuellement soumises à de nombreuses pressions dont les impacts ne sont pas encore suffisamment réduits par les politiques publiques malgré des efforts financiers importants engagés au cours des dernières décennies. Les effets du changement climatique et la prise en compte de pollutions qui étaient encore méconnues il y a peu, renforcent la nécessité d'améliorer les connaissances dans un contexte de rigueur budgétaire. L'évaluation des risques auxquels font face les masses d'eau fait partie intégrante des plans de gestion via l'analyse des pressions et le suivi de l'état des masses d'eau. A titre d'exemple, cinq MESO ont été classées « à risque » quantitatif dans les PGDH3, dont une en mauvais état.

Les causes identifiées concernent notamment la surexploitation transfrontalière, l'influence des exhaures de carrières, la répartition hétérogène des prélèvements et une diminution de la recharge naturelle. Sur base des connaissances actuelles, il est peu probable que cette situation soit accentuée par un risque accru de sécheresse hydrologique lié au réchauffement climatique, même si des épisodes de crise pourraient survenir certaines années. Par ailleurs, des inondations comme celles qui ont frappé notre région en juillet 2021 pourraient aussi se reproduire à moyen terme. Une gestion cyclique de ces risques doit permettre de faire face à ces crises en développant des outils permettant d'anticiper ces événements.

- ◆ Comment adapter les réseaux de mesures à la détection de nouvelles substances impactantes (en termes de prélèvement, de capacité analytique, de coût d'analyse, de suivi des substances, ...) ? Par la suite, quelles mesures doivent être prises lorsqu'un polluant émergent est détecté ? De plus, comment faire face en parallèle à la gestion des crises liées à ces polluants émergents (PFAS notamment) ?
- ◆ Comment adopter une stratégie co-concertée avec les acteurs pour faire face aux polluants émergents problématiques et travailler sur la répartition des coûts pour mettre en œuvre cette stratégie notamment pour les coûts des analyses ?
- ◆ La nouvelle directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine instaure une culture du risque dans tout système d'approvisionnement en eau et requiert des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) à charge des fournisseurs d'eau. Comment pour cela et avec quels moyens, évaluer tous les risques

environnementaux susceptibles d'être présents dans nos zones de captage en utilisant au mieux les données disponibles et sans devoir nécessairement surveiller toutes les substances prioritaires de la DCE et d'autres polluants émergents au niveau de chaque captage ?

- ◆ Afin de développer une politique de l'eau plus efficace comment intégrer plus étroitement les enjeux de la gestion de l'eau, de la biodiversité, de l'économie, de l'alimentation ou encore de la santé humaine afin de trouver de réelles réponses systémiques ?
- ◆ Plusieurs directives européennes liées au domaine de l'eau vont être révisées prochainement (Directive sur les eaux usées résiduaires, Directive sur les normes de Qualité Environnementale, Directive-cadre sur l'Eau). Où trouver les financements pour faire face à ces nouveaux objectifs alors que les obligations des Directives précédentes n'ont pas encore été atteintes ?

## Enjeu 5

# Garantir une eau potable de qualité pour aujourd'hui et pour demain

Approvisionner les citoyens en eau potable en quantité suffisante et d'une qualité irréprochable reste une exigence de tous les instants. Ce besoin sera-t-il toujours satisfait au vu des enjeux et des défis mis en avant par ce document ?

La fourniture de l'eau potable doit-elle être érigée en valeur cardinale, primant sur les objectifs des politiques économiques actuelles ?

### 1. Protéger les captages

◆ Depuis une trentaine d'années, les mesures modifiant les pratiques agricoles à proximité des captages reposent sur la sensibilisation et le caractère volontaire. Des actions obligatoires, basées sur une comparaison entre leur coût pour les agriculteurs et les bénéfices pour la société, telles que prévues dans le Code de l'eau via l'arrêté de 2019, doivent-elles être maintenant prises afin de préserver la ressource ?



## 2. Garantir un approvisionnement durable et financé de manière équitable

- ◆ Le Schéma régional des ressources en eau (SRRE 3.0), qui promeut une approche intégrée du cycle de l'eau prévoit également la poursuite des travaux sur la priorisation des usages en cas de pénurie. Sera-t-il suffisant pour face à tous les défis cités précédemment ?
- ◆ Le coût croissant du traitement de l'eau potable, lié à la dégradation des ressources, doit-il conduire à un rééquilibrage des politiques publiques en faveur d'une protection accrue à la source, économiquement plus soutenable à long terme ?
- ◆ La priorisation de l'eau potable comme usage essentiel, en cas de pénurie, doit-elle être traduite plus explicitement dans les mécanismes de planification territoriale, d'octroi de permis et de développement économique ?

## 3. Faire face aux défis futurs

- ◆ La résilience des services d'eau potable face aux crises (sécheresses prolongées, pollutions accidentelles, cyber-attaques, défaillances énergétiques) est-elle suffisamment intégrée dans les politiques publiques et les plans de gestion des risques ?
- ◆ La dépendance de certaines zones à un nombre limité de captages constitue-t-elle un risque structurel pour la sécurité d'approvisionnement, et faut-il accélérer les stratégies de diversification des ressources (interconnexions, nouvelles prises d'eau, stockage, recharge maîtrisée des nappes) ?

## 4. Une bonne eau pour une bonne santé

- ◆ Une eau potable conforme aux normes de qualité est un des piliers d'une alimentation saine. La fourniture d'une eau préservant la santé des consommateurs doit-elle être un objectif prioritaire des politiques d'alimentation durable de la Wallonie ?



# GLOSSAIRE

- ◆ **Aquifère** : Un aquifère est un sol ou une roche réservoir originellement poreuse ou fissurée, contenant une nappe d'eau souterraine et suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement.
- ◆ **DCE** : Directive Cadre de l'Eau (Directive 2000/60/CE) qui met en place de nouveaux critères en matière de politique de l'eau pour les États membres de l'Union européenne. La DCE vise à atteindre un statut de "bon état" pour toutes les eaux de surface et souterraines d'ici 2015.
- ◆ **Districts hydrographiques** : Zone qui est composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques, en ce compris les eaux souterraines et les eaux côtières associées. Ces zones sont délimitées et identifiées conformément à l'article 3, paragraphe 1 de la Directive 2000/60/CE, comme principales unités de gestion des bassins hydrographiques.
- ◆ **ISSeP** : Institut scientifique de service public de Wallonie (organisme d'intérêt public).
- ◆ **Macroinvertébrés** : Ensemble des organismes invertébrés qui peuplent le fond des cours d'eau et qui vivent à la surface du substrat ou dans leurs interstices. Il s'agit en grande partie de larves d'insectes, de mollusques et de vers.
- ◆ **Masse d'eau de surface** : Partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir de barrage, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.
- ◆ **Masse d'eau souterraine** : Volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.
- ◆ **PFAS (Poly- and Per- FluoroAlkyl Substances)** : composés chimiques synthétiques (comportant des liaisons carbone-fluor) utilisés dans de nombreux produits et qui sont très persistants dans l'environnement.
- ◆ **PGSSE** : (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) est une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Il s'agit d'une démarche de gestion « en amont » qui améliore et pérennise la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population.
- ◆ **Physico-chimie** : La physico-chimie est une sous-discipline de la chimie et de la physique qui étudie les phénomènes physico-chimiques en utilisant des techniques de la physique atomique et moléculaire et de la physique de la matière condensée. En somme, c'est la branche de la physique qui étudie la nature physique de la chimie.

# PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le programme de travail et le calendrier proposés ci-après permettront au Gouvernement wallon d'adopter les plans de gestion par district hydrographique à la date imposée par la Directive-cadre sur l'eau, à savoir au plus tard le 22 décembre 2027 :

- ◆ **Approbation, en 2024**, par le Gouvernement wallon des **projets de calendrier, du programme de travail et des enjeux majeurs en matière d'eau** dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux.
- ◆ **Enquête publique** de 6 mois, **de décembre 2024 à juin 2025**, sur le calendrier, le programme de travail et les enjeux majeurs en matière d'eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux.
- ◆ **Approbation, début 2026**, par le Gouvernement wallon de la version finale du calendrier, du programme de travail et des enjeux majeurs en matière d'eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux.
- ◆ Mise à jour de **l'état des lieux** des masses d'eau selon l'article 5 de la DCE : « caractéristiques du district hydrographique, étude des incidences de l'activité humaine sur l'environnement et analyse économique de l'utilisation de l'eau ».
- ◆ **Élaboration des programmes de mesures**. La mise en œuvre des mesures des précédents plans de gestion sera poursuivie et de nouvelles mesures seront proposées pour correspondre aux thématiques d'action liées aux « Enjeux majeurs/Questions Importantes » qui seront validés par le Gouvernement wallon à l'issue de l'enquête publique (début 2025 à août 2026).
- ◆ **Analyse économique**. Le coût de ces programmes de mesures sera évalué ainsi que leurs impacts sur le revenu des acteurs concernés (particuliers, agriculteurs, industriels, etc.). Les coûts des programmes seront comparés aux bénéfices environnementaux liés à l'atteinte des objectifs environnementaux. Enfin, une nouvelle analyse de récupération des coûts sera menée afin de connaître l'impact de ces mesures sur les taux de récupération des services liés à l'utilisation de l'eau (début 2025 à août 2026).
- ◆ **Rapport sur les incidences environnementales (RIE)**. Les plans de gestion constituant des plans et programmes, au sens de la directive 2001/42/CE., il est nécessaire de faire évaluer ceux-ci au regard de leurs incidences sur l'environnement. Préalablement à l'établissement de ce rapport, le plan du RIE (table des matières) sera soumis au Gouvernement wallon pour approbation en septembre 2025 (art. D.55 et D.56 du Code de l'Environnement) (fin 2025 à août 2026).
- ◆ **Approbation** par le Gouvernement wallon des **projets des quatrièmes plans de gestion et programmes de mesures** des parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux au cours du dernier trimestre 2026.
- ◆ **Enquête publique sur les projets des 4èmes plans de gestion**. Après adoption par le Gouvernement wallon, les projets de plans de gestion, les projets de programmes de mesures associés et le RIE seront soumis à enquête publique pour une durée de 6 mois (de décembre 2026 à juin 2027).
- ◆ **Adoption définitive des plans de gestion par district hydrographique** par le Gouvernement wallon, avant le 22 décembre 2027. Le Gouvernement wallon publiera les 4èmes plans de gestion et les transmettra à la Commission européenne et procédera au rapportage électronique avant le 22 mars 2028.
- ◆ **Rapportage intermédiaire (suivi des mesures)**, avant le 22 décembre 2030.

# DOCUMENTS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La présente brochure et les informations s'y rapportant seront consultables sur le site internet :

**[environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be)**

L'enquête publique a été organisée du 02/12/2024 au 02/06/2025 inclus.



Service public de Wallonie : **1718** (numéro vert gratuit)

# environnement.wallonie.be

Toute reproduction totale ou partielle est interdite, sauf autorisation écrite du SPW.

Crédits: joli pont: SPW/AWAP-V.Roche, pulvérisateur: SPW-J-L.Carpentier, usine: SPW-A.Poulin, rejet égout: SPW/Contrat de rivière, barrage: SPW-Q.Delen, claies: SPW-A.Coppens, captage: SPW/DESO-A.Rouelle, pont pierre: SPW-A.Coppens, roche aux faucons: SPW/AWAP-V.Rocher

Publication gratuite.N° de dépôt légal :D/2026/11802/121  
Editeur responsable : Renaud BAIWIR  
Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement  
Avenue Prince de Liège, 15 – B 5100 NAMUR

